

25 Janvier 1961.

Déicide

de fixer à 7 NF à compter du 1^{er} janvier 1961, le
taux horaire de la rémunération allouée à Mme Cons.
Tantin, née Chamboulan, pour les cours d'instruc-
tion musicale dans les écoles primaires de Royan
dont le total est de 8 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité

XI

6

partition des fonds de la loi Barange. —

M. Rochedreux, rapporteur

Les fonds provenant de la loi Barange
pour l'année scolaire 1959-1960 s'élèvent à
78.160,00 NF pour 3266 élèves.

La commission scolaire du 25 janvier 1961 a
proposé, comme les années précédentes, de mettre à la
disposition des Directeurs d'école, une somme de 5 NF
par élève, le reliquat étant destiné aux constructions
scolaires et réparations des bâtiments existants (1^{re}
urgence).

Le conseil Municipal

Tu l'avis favorable de la commission scolaire
du 25 janvier 1961,

Déicide

de fixer à 5 NF par élève le montant du crédit alloué
aux Directeurs et Directrices d'établissements scolaires
pour achats de fournitures sur les fonds provenant
de la loi Barange.

Adopté à l'unanimité.

XII

mandes de sursis d'incorporation. —

Le conseil Municipal

blatt 1962. —

approuv
6

donne un avis favorable aux demandes de sursis d'in-
corporation formulées par

- M. 1. Brocard Jean-Marc, né le 20 mars 1942 à Oran
2. Martin Jean-Paul, né le 27 août 1942 à St Gds A
3. Savelli Gilbert, né le 5 novembre 1942 à Oran
4. Wehrle Michel, né le 30 déc. 1942 à Neuilly
5. Landry Marc, né le 1^{er} mars 1942 à ^{21/0} Chailluac
6. Brosc Jean-Pierre, né le 3 avril 1942 à Royan
7. Tanguy